

14_INT_243



Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le 8.4.14

Scanné le _____

Détermination à la suite de l'interpellation (14_INT_243)

Observant que la plupart des situations exigeant une dérogation à la zone de recrutement des élèves découle du fait que la volonté populaire du 27 septembre 2009, exprimée par l'adoption de l'article constitutionnel 63a concernant l'accueil parascolaire, n'a pas encore été totalement appliquée sur l'ensemble du territoire, le Grand Conseil :

- réaffirme son soutien à une meilleure conciliation entre vie privée et vie professionnelle grâce à un accueil parascolaire de qualité, dans les bâtiments scolaires ou à proximité.

- invite le Conseil d'Etat et les communes à finaliser leurs négociations ^{DANS LE} ~~déjà la rentrée scolaire 2014~~ pour appliquer l'article constitutionnel, voté à plus de 70% par le peuple vaudois.

R. MEYER-KELER
08.04.14